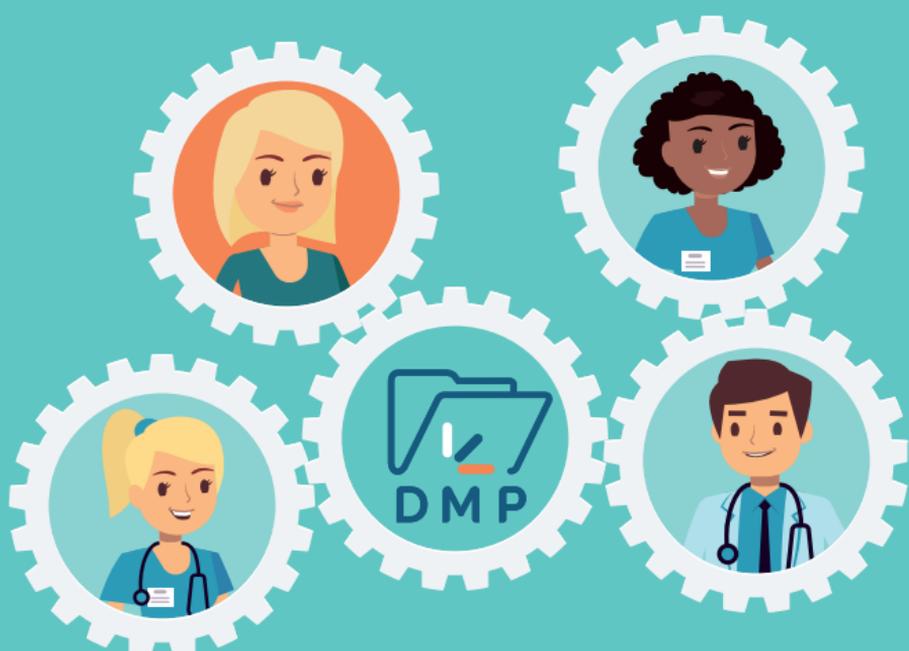


Entre votre néphrologue,
votre diabétologue,
votre médecin généraliste, ...
et vous,
**pas facile de faire circuler
l'information ?**



**Votre Dossier Médical Partagé,
pour que vos soins soient bien coordonnés.**

www.dmp.fr

Votre DMP en quelques mots



Votre Dossier Médical Partagé, DMP, est un carnet de santé numérique qui conserve et sécurise vos informations de santé, tout en vous permettant de les partager avec vos professionnels de santé.

Gratuit et confidentiel, votre DMP conserve vos données de santé en ligne. Il vous permet d'accéder à vos informations médicales, de les partager avec votre médecin traitant et vos professionnels de santé tout au long de votre parcours de santé, de la ville à l'hôpital, de la pharmacie aux urgences.

Vous pourrez y retrouver :

- ▶ **Votre historique des soins des deux dernières années, automatiquement alimenté par l'Assurance Maladie.**
- ▶ **Vos maladies et allergies éventuelles.**
- ▶ **Les médicaments que vous prenez.**
- ▶ **Vos comptes rendus d'hospitalisation et de consultation.**
- ▶ **Vos résultats d'exams (radios, analyses biologiques).**
- ▶ **Vos directives anticipées pour la fin de vie.**
- ▶ **Et même des informations très pratiques comme les coordonnées de vos proches à prévenir en cas d'urgence, etc.**

Les avantages de votre DMP

- ▶ Il garde vos données de santé en ligne et les met à disposition de vos professionnels de santé, ceux que vous choisirez : médecin traitant, diabétologue, néphrologue, cardiologue, urologue, biologiste médical, infirmier, ophtalmologiste...
- ▶ Il simplifie la transmission de vos antécédents médicaux et de votre état de santé lors de vos consultations. Ainsi vos professionnels de santé disposent des bonnes informations au bon moment pour mieux vous prendre en charge.
- ▶ Il évite les examens, les prescriptions inutiles ou les interactions entre différents médicaments. En effet, chacun de vos professionnels de santé a accès aux informations déposées dans votre DMP.
- ▶ En cas d'urgence, grâce à la fonction « bris de glace », les professionnels de santé pourront accéder à vos informations de santé au plus vite et ainsi gagner un temps précieux. Sauf opposition expresse de votre part, les professionnels de santé intervenant en cas d'urgence peuvent accéder à votre DMP.



Votre DMP, un espace sécurisé

Votre DMP bénéficie d'un hébergement agréé données de santé. Sa création, sa consultation, son accès ne peut avoir lieu qu'avec votre consentement. Chaque professionnel de santé qui accède à vos données est identifié et vous pouvez voir toutes les actions effectuées.

► L'accès à votre DMP est protégé par la loi

La médecine du travail, les mutuelles et assurances, les banques, l'Assurance Maladie mais aussi votre employeur ne peuvent pas accéder à vos informations dans votre DMP. Tout accès non autorisé est un délit passible d'une peine d'emprisonnement et d'une amende.

Un DMP utile est un DMP alimenté

Votre DMP vous est réellement utile si les différents documents et informations liés à votre santé y sont mis régulièrement.

Vous pouvez le faire vous-même lorsque vous recevez vos résultats d'analyses de biologie médicale avec votre hémoglobine glyquée par exemple.

Vous pouvez également vérifier que vos professionnels de santé n'ont pas oublié de le faire, à l'issue d'une hospitalisation ou d'une séance de dialyse péritonéale par exemple.



Votre DMP, le mode d'emploi

Comment créer un DMP ?

► En ligne sur www.dmp.fr



Si vous choisissez cette méthode, munissez-vous de votre numéro de sécurité sociale.

Une fois sur le site dmp.fr, allez sur «créer votre dmp».

Sur cette page, saisissez votre code spécifique de création ou demandez-en un si vous ne l'avez pas encore.

Vous recevrez alors ce code par e-mail en quelques instants (maximum 2 heures). Ne le perdez surtout pas, il est indispensable pour finir d'ouvrir votre DMP.

► Encore plus simple



Avec votre pharmacien ou avec l'un de vos professionnels de santé équipé d'un logiciel adapté.

Dans votre CPAM, avec un conseiller pour vous aider.

Votre DMP, l'essentiel

Pourquoi un DMP ?



Pour garder la mémoire de votre santé dans un espace sécurisé.



Pour que vos professionnels de santé aient accès à la bonne information au bon moment.



Pour des soins bien coordonnés.

Pour en savoir plus

Pour les personnes vivant avec le diabète ou une insuffisance rénale, ou les personnes greffées suite à une insuffisance rénale, Renaloo et la Fédération Française des Diabétiques ont mis en place des dossiers d'information spécifiques à retrouver d'un simple clic sur :

- ▶ www.renalloo.com/VotreDMP
- ▶ <https://www.federationdesdiabetiques.org/>

Renaloo et la Fédération Française des Diabétiques : un même engagement

À l'occasion du lancement généralisé du DMP, Renaloo et la Fédération Française des Diabétiques ont décidé de porter un même projet, reposant sur des valeurs identiques : **faire connaître le DMP aux premiers concernés, les personnes malades chroniques, afin que chacune puisse être actrice de sa santé.**